

**MAIRIE de LACANAU**

**COMPTE-RENDU de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 29 mars 2002**

L'an deux mille deux, le 29 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Etaient présents :

**MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Roger LACOSTE, Mmes Marie FAILLAT et Monique COUNILH, Adjoint.**  
**Mmes Catherine JOHN DURAND, Chantal DUBERNET, Nicole GIANDUZZO, MM Denis LAGOFUN, Juan LOPEZ, Yves JEANNOT, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Roland LARRUE, Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER, Philippe BRUN, conseillers municipaux.**

Etaient représentés :

**Mme Sophie DAVOINE** qui avait donné procuration à **M. Yves JEANNOT**  
**M. Mario CHANCOLLON** qui avait donné procuration à **M. Patrick AUBOURG**  
**M. Jean-Claude DARTIGUELONGUE** qui avait donné procuration à **M. Jacques ARNOU-LAUJEAC**  
**Mme Nicole GIANDUZZO** qui avait donné procuration à **Mme Chantal DUBERNET**  
**M. Pascal FENIE** qui avait donné procuration à **Mme Monique COUNILH**

Absentes : Mmes **Delphine FAVARD** et **Muriel HENOCQ**

**Mme Marie FAILLAT** a été élue Secrétaire de séance.

~~~~~

**Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire évoque la réaction d'un Maire, d'un élu sur le drame, la tragédie insupportable qui est intervenue le 26 mars à Nanterre.**

**Loin de vouloir instaurer un débat sur l'insécurité, M. Le Maire indique que lorsque ce drame survient dans une salle aussi républicaine que la salle du Conseil Municipal, il est permis de constater une nouvelle fois, combien la valeur de la vie, de l'humain n'a que peu d'importance pour certains.**

**Il demande à tous les participants de respecter une minute de silence pour marquer l'indignation de tous.**

~~~~~

Dossiers ajoutés à l'ordre du jour :

- → **Achat de la propriété de Mme CASTANDET**
- → **Plan plage Nord – Travaux confiés à l'ONF**

**A – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2002**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

## **B – DECISIONS DU MAIRE / INFORMATIONS**

M. Le Maire, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T., donne communication aux élus des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil.

## **C – FINANCES**

### **N° 29-03-2002 – C – 01 : TARIFS APPLICABLES 2002 « aires de stationnement »**

**Rapporteur : Monsieur G. SELLEM**

Après avis de la Commission des Finances, et compte tenu des aménagements projetés sur les aires de stationnement extérieures du Mail et du Champ de Foire ainsi que sur l'aire couverte du P1, il a été décidé la mise en place des équipements suivants :

- Front de mer : 2 horodateurs supplémentaires avec alimentation solaire,
- Aire du Mail : 4 horodateurs avec alimentation solaire,
- Aire du Champ de Foire : 4 horodateurs avec alimentation solaire,
- Aire couverte du P1 : système de barrières avec caisse de paiement automatique.

Pour ces différentes aires, l'investissement total est estimé, tant en travaux qu'en équipement, à  
680 000 €.

Aucun aménagement n'étant engagé sur les aires du P2 et du P3, il est proposé de maintenir ces stationnements gratuits en 2002. Une analyse du fonctionnement des systèmes mis en place sera réalisée après la saison et une réflexion engagée sur le devenir de ces aires.

Il est proposé l'application des tarifs suivants, du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 2002 :

- **Aires de stationnement du Mail, du Champ de Foire et du Front de mer :**  
0.5 €/ H, de 9 H à 20 H.
- **Aire couverte du P1 :**
  - *Zone horaire :*
    - Jour : 1€/ H, ou forfait à 7€ pour la journée, de 9 H à 20 H,
    - Nuit : forfait 8 €, de 20 H à 9 H.
  - *Zone abonnements :*
    - Le mois : 80 €,
    - La semaine : 23 €,
    - Professionnels : 50 € par mois, limité à trois emplacements par activité professionnelle.
    - Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 31 mai 2003 : 40 € par mois

***M. Le Maire rappelle que des travaux importants sont engagés sur cette aire couverte :***

- *le mur de séparation a été abattu*
- *des travaux de peinture extérieure et intérieure seront réalisés*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***ACCEPTE*** la proposition de tarifs 2002 applicables aux aires de stationnement telle que déclinée ci-dessus.

### **N° 29-03-2002 – C – 02 : SUBVENTIONS 2002**

**Rapporteur : Monsieur G. SELLEM**

Proposition 2002 jointe en Annexe au présent compte-rendu.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** la proposition de subventions 2002 telle que déclinée en annexe.

**N° 29-03-2002 – C – 03 : DECISION MODIFICATIVE N°2 au Budget de la Ville 2002**

**Rapporteur : Monsieur G. SELLEM**

**M. SELLEM rappelle que lors de l'élaboration du Budget Primitif de la Ville, le montant estimé des subventions avaient été affecté en « dépenses imprévues », dans la mesure où le détail n'avait pas été étudié par la commission.**

**Le détail de ces subventions ayant été adopté par le Conseil municipal, il convient d'effectuer le virement de la somme nécessaire du chapitre « dépenses imprévues » vers le chapitre « subventions ».**

Imputation	DEPENSES	RECETTES
013	- 278 980	
6574	+ 278 980	

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

**N° 29-03-2002 – C – 03 bis : DECISION MODIFICATIVE N°1 au Budget Aires de stationnement 2002**

**Rapporteur : Monsieur G. SELLEM**

Compte-tenu du coût réel des travaux engagés sur les aires de stationnement du Mail, du Champ de Foire et du P1, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au budget aires de stationnement, dont le financement est assuré par emprunt. L'annuité de cet emprunt sera couverte par les recettes attendues du paiement du stationnement.

Imputation	DEPENSES	RECETTES
2315	+ 230 000	
164		+ 230 000

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

**N° 29-03-2002 – C – 04 : TAUX D'IMPOSITION**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Compte-tenu :

- de l'augmentation décidée par la SDIS de la taxe de capitation (41 771,03 € en 2001 et 125 768 €) pour 2002 ; cette taxe s'appliquant dorénavant sur la population DGF et non plus sur la population INSEE.

**M. Le Maire rappelle que les communes concernées par cette augmentation et notamment LACANAU, ont déposé un recours contre cette décision.**

- des dépenses nouvelles générées par le fonctionnement du centre social qui implique une augmentation de 60 980 € de la subvention versée au CCAS ;
- les nombreux projets d'investissement prévus ou en cours d'étude,

### **Monsieur Le Maire propose une augmentation de 4 % des taux des 4 taxes**

***M. Le Maire rappelle que cette augmentation est indispensable à l'équilibre du budget et paraît tout à fait raisonnable. Il note que les communes du littoral médocain ont décidé des augmentations de 4 à 5.5 % de leur taux.***

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** l'augmentation de 4 % des taux des taxes, qui sont désormais fixés comme suit .:
- |                                |         |   |                |
|--------------------------------|---------|---|----------------|
| * <b>taxe d'habitation</b>     | 8,38 %  | à | <b>8,72 %</b>  |
| * <b>taxe foncier bâti</b>     | 15,20 % | à | <b>15,81 %</b> |
| * <b>taxe foncier non bâti</b> | 23,11 % | à | <b>24,03 %</b> |
| * <b>taxe professionnelle</b>  | 13,22 % | à | <b>13,75 %</b> |

### **N° 29-03-2002 – C – 05 : Budget 2002 des Opérations assujetties à la TVA**

**Rapporteur : Monsieur G. SELLEM**

Cette nomenclature budgétaire est particulière. Elle enregistre notamment des opérations d'ordre importantes, entre les dépenses de la section de fonctionnement et les recettes de la section d'investissement, qui sont destinées à prendre en compte la valeur des biens cédés.

**Ci-joint, en annexe, détail des opérations.**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le budget 2002 des opérations assujetties à la TVA.

## **D – PERSONNEL**

### **N° 29-03-2002 – D – 01 : Régime indemnitaire du personnel communal IFTS**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le 15 janvier 2002, le Journal Officiel a publié quatre décrets relatifs au régime indemnitaire de certains agents des administrations centrales et déconcentrées de l'Etat, dispositions transposables à la Fonction Publique Territoriale, en vertu du principe de parité entre les 3 fonctions publiques.

Les décrets n° 2002-60 et 63 ont notamment modifié substantiellement les régimes de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et de celui de l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Le Conseil Municipal sera prochainement saisi du nouveau régime des IHTS, qui, pour être applicable doit être complété par arrêtés ministériels fixant la liste des différents grades concernés. Dans l'attente, les anciennes IHTS du décret du 6 octobre 1990 continuent à s'appliquer, pour éviter le vide juridique.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 instituant les nouvelles IFTS est, en revanche, d'application immédiate, après délibération du Conseil Municipal.

#### **Les modifications apportées à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.**

Le régime des IFTS était, jusqu'à présent, régi par le décret n° 68-560 du 29 juin 1968. Ce texte est aujourd'hui remplacé par le décret n° 2000-63 du 14 janvier 2002.

## **A – Les dispositions maintenues en vigueur**

### **1/ Le maintien de l'objet de l'IFTS**

Comme par le passé, les IFTS sont accordées « suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ». (art. 3).

Il ne s'agit donc pas d'une indemnité liée à la manière de servir, mais aux sujétions liées à l'emploi occupé par l'agent.

## **2/ L'interdiction du cumul de l'IFTS avec d'autres éléments de rémunération**

L'IFTS ne peut être cumulée ni avec d'autres indemnités pour travaux supplémentaires, ni avec un logement accordé par nécessité absolue de service (art. 4).

## **B – Les changements apportés**

### **1/ La répartition des agents en 3 catégories**

→ **1<sup>ère</sup> catégorie** : les fonctionnaires de catégorie A, appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780 (Directeurs, Attachés principaux par exemple)

**Montant moyen annuel : 1 372 €**

→ **2<sup>ème</sup> catégorie** : les fonctionnaires de catégorie A, appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est inférieur ou égal à 780 (Attachés par exemple)

**Montant moyen annuel : 1 006 €**

→ **3<sup>ème</sup> catégorie** : les fonctionnaires de catégorie B, (ne relevant pas du régime IHTS)

**Montant moyen annuel : 800 €**

Le montant maximum d'IFTS versé à chaque agent ne peut excéder huit fois le taux moyen. De plus, ces montants moyens annuels sont dorénavant indexés sur la valeur du point fonction publique (art. 2 – 2<sup>e</sup> alinéa)

### **2/ La mensualisation des IFTS**

L'article 5 du nouveau décret prévoit que le versement de l'indemnité forfaitaire se fera mensuellement, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**En réponse à Mme FAILLAT, M. Le Maire précise qu'il lui appartient de déterminer le montant moyen versé à chaque agent concerné (4 agents) en fonction des sujétions supportées.**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** l'application aux agents concernés de la Ville du nouveau régime d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, institué par le décret n° 2000-63 du 14 janvier 2002, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

## **E – FONCIER**

### **N° 29-03-2002 – E – 01 : Echange de terrains avec l'ONF**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Plusieurs échanges de terrains sont en discussion entre la Ville et l'Etat, représenté par l'Office National des Forêts.

Lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir par voie d'échange sans soule une partie de 45 a 74 ca de la parcelle appartenant au Ministère de l'Agriculture, cadastrée AP 139, sise au Nerps et préalablement louée à l'Etat à usage d'aire de stationnement (valeur établie à 45.740 F par le Service des Evaluations Domaniales des Services Fiscaux, soit 6.973,02 € à 1,52 € le m<sup>2</sup>) et de lui céder une partie de 1 ha 84 a 00 ca de la parcelle communale cadastrée AT 73 sise à

Ledasse-Nord (valeur établie à 46.000 F, soit 7.012,65 € à 25.000 F l'hectare soit 0,38 € le m<sup>2</sup> par le Service des Evaluations Domaniales).

Cette délibération n'a pas été suivie d'effets car à l'automne 2001, a été repris un projet de piste cyclable reliant l'extrémité est de la voie du Baganais à Longarisse. L'emprise de cette piste se situe pour partie sur des parcelles appartenant au Ministère de l'Agriculture. Il y a donc lieu, pour que la piste cyclable soit communale, que la Ville acquière la maîtrise du foncier.

En accord avec le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts, il a été décidé d'échanger les parties de parcelles de l'Etat supportant l'emprise de la piste cyclable contre une partie, à valeur foncière égale, de la parcelle communale AT 73. Le Service des Evaluations Domaniales consulté par l'Office National des Forêts a estimé en date du 18 janvier 2002 à 0,2 € le m<sup>2</sup> la valeur des terrains de l'Etat, et à 0,4 € le m<sup>2</sup> la valeur du terrain communal.

La même parcelle communale AT 73 étant concernée par les deux échanges, il a été convenu avec l'Office National des Forêts, pour des raisons de simplification administrative, de grouper les deux échanges en une seule procédure.

Les échanges sont définis comme suit :

Terrains O.N.F.					Terrains Commune				
N°	Superficie	Superficie détaché	Solde superficie	Valeur	N°	Superficie	Superficie détaché	Solde superficie	Valeur
<b>Echange Les Nerps</b>									
AP 139	105 680,00 m <sup>2</sup>	4 574,00 m <sup>2</sup>	101 106,00 m <sup>2</sup>	6 073,02 €	AT 73	237 868,00 m <sup>2</sup>	18 400 m <sup>2</sup>	219 468,00 m <sup>2</sup>	7 012,65 €
<b>Echange Piste Cyclable</b>									
AP 5	190 400,00 m <sup>2</sup>	5 502,04 m <sup>2</sup>	184 897,96 m <sup>2</sup>						
AP 139	101 106,00 m <sup>2</sup>	955,21 m <sup>2</sup>	100 150,79 m <sup>2</sup>						
AP 183	174 560,00 m <sup>2</sup>	22,25 m <sup>2</sup>	174 537,75 m <sup>2</sup>						
AP 289	3 600,00 m <sup>2</sup>	287,87 m <sup>2</sup>	3 312,13 m <sup>2</sup>						
CD 16	71 156,00 m <sup>2</sup>	980,85 m <sup>2</sup>	70 175,15 m <sup>2</sup>						
TOTAL	540 822,00 m <sup>2</sup>	7 748,22 m <sup>2</sup>	533 073,78 m <sup>2</sup>	1 549,60 € arrondi à 1 550,00 €	AT 73	219 468,00 m <sup>2</sup>	3 875 m <sup>2</sup>	215 593,00 m <sup>2</sup>	1 550,00 €

**M. LACOSTE précise que le choix de l'entreprise qui réalisera ces travaux a été effectué le 28 mars pour une réalisation avant la saison.**

**M. Le Maire souligne le sérieux du travail du géomètre travaillant pour la Commune qui permet de tenir ces délais.**

**M. LACOSTE indique de plus que d'autres échanges interviendront avec des riverains de cette future piste.**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de procéder, selon tableau ci-dessus, à un échange sans soulte de terrains avec le Ministère de l'Agriculture
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte administratif et document nécessaire dans le cadre de cet échange de terrains.

**N° 29-03-2002 – E – 02 : ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE Mme CASTANDET**  
**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Les conjoints CASTANDET sont propriétaires du terrain bâti cadastré AC 23 (569 m<sup>2</sup>) et AC 24 (845 m<sup>2</sup>) sis 1 et 3, avenue des Landes. L'ensemble de ce terrain fait l'objet de l'emplacement réservé n°46

au Plan d'Occupation des Sols destiné à « Aménagement urbain du carrefour du centre bourg (RD 3 et RD 6) et voie piétonne ».

Dans le cadre de l'acquisition par la Ville de cet emplacement réservé, le service des évaluations domaniales des Services Fiscaux de la Gironde a estimé le 18 février 2002 la valeur de ce terrain bâti à 86.000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Après négociations, les consorts CASTANDET ont accepté de céder leur propriété au prix de 91.500 €

Compte tenu de l'intérêt que représente cette acquisition pour la Ville, et

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'acquérir la propriété des consorts CASTANDET pour un prix de 91.500 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Philippe DAVID, notaire à CASTELNAU-de-MEDOC.

La dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2002 de la Ville.

## F – SCOLAIRE

### N° 29-03-2002 – F – 01 : Dévolution des lignes régulières spécialisées dans le cadre du nouveau Code des Marchés Publics

Rapporteur : Madame FAILLAT

A l'issue de la mise en application de la loi Sapin pour la mise en concurrence des lignes régulières spécialisées, les conventions d'exécution entre les transporteurs et organisateurs secondaires concernés ont été signées pour une période de 8 ans et arrivent à expiration en juillet 2002, pour les secteurs de Bordeaux-Blaye et Lesparre.

**Mme FAILLAT précise que ces lignes concernent le transport à Castelnau d'enfants en difficulté.**

La dévolution des circuits concernés doit désormais s'effectuer dans le cadre du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001).

Le Conseil Général de la Gironde se propose de mener à notre place, la procédure réglementaire.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de mandater le Département à cette fin pour le circuit n° 2 214 04 3, seul circuit assuré par une entreprise privée.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de MANDATER** le Conseil Général de la Gironde pour mener une procédure ayant pour but de contractualiser le circuit n° 2 214 04 3.

## G – SPORTS

### N° 29-03-2002 – G – 01 : Cession de matériel

Rapporteur : M. J. ARNOU-LAUJEAC

La Ville de Lacanau est propriétaire depuis 1997 de :

- 1 lot de 11 planches à voile
- 1 bateau de sécurité à moteur

Ce matériel a été acquis dans le cadre du Plan Nautique Aquitain qui s'inscrivait dans l'opération pour le développement de la base nautique et la création du Centre Régional d'Entraînement pour la planche à voile olympique à Lacanau.

L'Association Voile Lacanau Guyenne, partenaire prioritaire du C.E.R., demande la rétrocession du matériel et se propose en accord avec le Président du C.E.R., compte-tenu de la faiblesse des ressources du C.E.R., de financer le remplacement du matériel ci-dessus.

**M. ARNOU-LAUJEAC souligne la qualité du travail réalisé par cette Association.**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE de CEDER** gracieusement à l'Association Voile Lacanau Guyenne, 1 lot de 11 planches à voile et 1 bateau de sécurité à moteur. Cette cession fera l'objet d'une opération comptable afin de sortir ce matériel de l'actif de la Ville.

**Mme FAILLAT s'abstient**

## H – TRAVAUX

### N° 29-03-2002 – H – 01 : Equipement lumière de la salle l'ESCOURE

Rapporteur : Monsieur LACOSTE

Le développement des activités culturelles mises en œuvre à la salle l'Escoure, ainsi que l'ancienneté des installations existantes rendent indispensable le remplacement des équipements lumière actuels par un dispositif plus performant adapté aux nombreuses manifestations organisées.

Le projet retenu concerne la mise en place d'une console lumière et de 2 gradateurs numériques pour un montant total HT, y compris le montage, le câblage, les essais et la mise en service de 14 262,59€.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général pour « les équipements scéniques, acoustiques et l'éclairage pour une meilleure utilisation des espaces culturels dans la mesure où le dynamisme du tissu associatif le justifie ».

Le financement du Conseil Général peut atteindre 30 % du coût HT des travaux plafonnés à 53 000 €.

**M. LACOSTE précise que l'équipement actuel sera installé à la salle des fêtes de Lacanau-Ville.**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SOLLICITE** du Conseil Général, l'octroi de cette subvention, le solde des travaux étant autofinancés par la Collectivité.

### N° 29-03-2002 – H – 02 : REFECTION DE LA RUE MONFEUGAT : demande de subvention dans le cadre du FDAEC

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

Lors de sa séance du 14 février 2002, l'Association des Maires du Canton a pris connaissance de la répartition de cette subvention départementale entre les communes du Canton.

Le crédit affecté à Lacanau est de 39 609 € en 2002.

Le Conseil pourrait décider :

- ⇒ soit d'affecter 9 359 € à des travaux de voirie (dans la limite de 50 % maximum du coût HT du programme envisagé) et le solde à d'autres investissements communaux que le Conseil Général ne pourrait pas subventionner sur une autre enveloppe,
- ⇒ soit d'affecter la totalité du crédit aux travaux de voirie.

**M. SELLEM rappelle que la Commune a réalisé, en régie, un puisard dans cette rue.**

Compte tenu du programme de réfection de la voirie de la rue Monfeugat,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'affecter le totalité du F.D.A.E.C. 2002 au programme de réfection de la rue Monfeugat estimé à :
  - Travaux 137 114,08 € HT
  - Maîtrise d'œuvre 12 943,13 € HT

**N° 29-03-2002 – H – 03 : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LACANAU-OCEAN : demande de subvention dans le cadre de la DGE.**

**Rapporteur : Monsieur R. LACOSTE**

Le 31 octobre 2001, le Conseil Municipal décidait la réalisation de travaux d'extension du restaurant scolaire de Lacanau-Océan.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général et de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général de la Gironde et de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement., pour les travaux d'extension du restaurant scolaire de Lacanau-Océan, estimés à 107 000 € HT.

**N° 29-03-2002 – H – 04 : PLAN PLAGE NORD – TRAVAUX CONFIES à l'ONF**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Par délibération du 15 février 2002, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'Office National des Forêts, en qualité d'entrepreneur, les prestations suivantes :

- Analyse et diagnostic, proposition d'actions, levés topographiques préalables au remodelage de la dune Nord ;
- Couverture et plantations dunaires
- Clôtures de guidage et de protection
- Fourniture et pose de caillebotis bois
- Signalétique de guidage et d'information, sensibilisation.

Pour un montant estimé à 76 224,51 € H.T.

M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre, agissant au titre du contrôle de légalité, indique par courrier du 26 mars 2002, que le recours à la signature d'une convention administrative, négociée sans mise en concurrence, constituant un avantage non justifié avec rupture d'égalité des candidats devant la commande publique, qualifié de délit de favoritisme, la décision du Conseil Municipal est irrégulière et susceptible d'être annulée par le juge administratif, dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Les travaux décrits ci-dessus, constituant un quatrième lot du dossier « Plan Plage » auraient dû être soumis à la concurrence, comme les trois premiers, dans le cadre d'un appel d'offres groupé.

En effet, contrairement aux arguments développés par l'O.N.F., le code forestier ne saurait lui accorder des droits exclusifs sur la propriété communale non soumise.

Il convient donc d'annuler la délibération du 15 février 2002, autorisant la signature de cette convention avec l'ONF et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres, en limitant les délais de réponse à 15 jours, conformément au Nouveau Code des Marchés Publics et compte tenu de l'urgence de réaliser ces travaux avant la saison.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ANNULE** la délibération du 15 février 2002 autorisant la signature de la convention avec l'ONF pour la réalisation des prestations décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres pour la dévolution de ces travaux, en limitant les délais de réponse à 15 Jours, conformément au Nouveau Code des Marchés Publics et compte-tenu de l'urgence de réaliser cette opération avant la saison ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.**

La Secrétaire de séance

Le Maire

**Mme Marie FAILLAT**

**Jean-Michel DAVID**

\*\*\*\*\*